

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 27 MAI 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire Salle Multi activités, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Mesdames Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Barbara DELESALLE, Elodie DUBEDAT, Florence FOURNIER, Anne-Aurélié FUSTER, Aurélié GAINARD, Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER, Estelle METIVIER, Clara MOURGUES, Claire RIGLET, Agnès SALAUN, Rosette TAN et Messieurs Benjamin AUDUREAU, Gilles BARBE, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Christophe COLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Benoît LAMARQUE, Patrick LEBARS, Jean-Philippe MICHON, Christophe MOIROUX, Nicolas REY, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Didier ROLAND ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Estelle METIVIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Benjamin AUDUREAU

Madame Barbara DELESALLE

↳ Le président de séance fait appel à candidature.

Monsieur Patrick GOMEZ est candidat à la fonction de Maire de la commune.

↳ Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick GOMEZ, 20 (vingt) voix
- Monsieur Claude CAMOU, 6 (six) voix

- Monsieur Patrick GOMEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés pour Monsieur Patrick GOMEZ, 6 suffrages exprimés pour Monsieur Claude CAMOU,

- **PROCLAME Monsieur Patrick GOMEZ, Maire de la commune de sadirac et le déclare installé.**
- **AUTORISE Monsieur Patrick GOMEZ, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

Détermination du nombre d'adjoints

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;***

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE la création de 8 postes d'adjoints.***

Nombres d'élus présents : 26
Nombre de votants : 27 (dont 1 procuration)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération DCM2020-05-02 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

	Liste 1	
1	CAMOU	Claude
2	METIVIER	ESTELLE
3	WOSTASIK	JEAN-LOUIS
4	FOURNIER	FLORENCE
5	LE-BARS	PATRICK
6	CHIRON-CHARRIER	MARIE-ANTOINETTE
7	MOIROUX	CHRISTOPHE
8	GAINARD	AURÉLIE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

Listes	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en toutes lettres
- Liste 1,	21	Vingt et un

- La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

	<u>Liste 1</u>	
1	CAMOU	Claude
2	METIVIER	ESTELLE
3	WOSTASIK	JEAN-LOUIS
4	FOURNIER	FLORENCE
5	LE-BARS	PATRICK
6	CHIRON-CHARRIER	MARIE-ANTOINETTE
7	MOIROUX	CHRISTOPHE
8	GAINARD	AURÉLIE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 21H18.

La Secrétaire de séance,

Estelle METIVIER